



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/871

S/16973

20 février 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-neuvième session

Point 25 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE : MENACE

CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE

INTERNATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE

Quarantième année

Lettre datée du 20 février 1985, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à la lettre datée du 15 février 1985, qui vous a été adressée par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission du Nicaragua et qui a été publiée comme document officiel du Conseil de sécurité (S/16961) 1/, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le Communiqué conjoint (voir annexe) signé par les Ministres des relations extérieures d'El Salvador, du Honduras et du Costa Rica, le 14 février 1985. Ce Communiqué conjoint a été adopté lors de la réunion des trois Ministres des relations extérieures qui s'est tenue à San José (Costa Rica), à cette date. Tant le Communiqué conjoint que la lettre datée du 21 janvier 1985, qui vous a été adressée par le Chargé d'affaires par intérim du Costa Rica soussigné, et qui a été publiée comme document de l'Assemblée générale (A/39/857) au titre du point 25 "La situation en Amérique centrale", constituent une réponse catégorique aux affirmations non fondées et tendancieuses du Gouvernement nicaraguayen.

A cet égard, n'est-ce pas un comble que le Gouvernement nicaraguayen, dont la Junta de reconstruction nationale a précisément été constituée à San José et dont de nombreux membres ont bénéficié du droit d'asile politique accordé par notre gouvernement, oublie ces événements et multiplie les épithètes grossières à l'égard du pays qui leur a donné l'asile politique et les a accueillis de façon hospitalière et amicale? Pouvons-nous espérer que cette attitude ne sera pas qualifiée de "violation flagrante et systématique des normes et principes du droit d'asile"?

1/ Egalement publié par la suite sous la cote A/39/868.

A/39/871

S/16973

Français

Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du Communiqué conjoint qui est joint en annexe comme document de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Jorge A. MONTERO

/...

ANNEXE

COMMUNIQUE CONJOINT

Les Ministres des relations extérieures d'El Salvador, du Honduras et du Costa Rica, qui se sont réunis à San José, les 13 et 14 février 1985, sur l'invitation du Ministre des relations extérieures du Costa Rica, pour procéder à un tour d'horizon de la situation actuelle en Amérique centrale, ont convenu de publier le communiqué suivant :

Les Ministres des relations extérieures du Costa Rica, d'El Salvador et du Honduras :

1. Soulignent que la décision des Gouvernements salvadorien, hondurien et costa-ricien de ne pas participer à la réunion convoquée par le Groupe de Contadora pour les 14 et 15 février à Panama, et donc de provoquer le report de cette réunion, qui ne pourrait avoir lieu en l'absence d'un ou de plusieurs pays d'Amérique centrale, est motivée par la volonté des Gouvernements salvadorien et hondurien de marquer leur soutien à la position adoptée par le Gouvernement costa-ricien, qui défend légitimement le droit d'asile, élément fondamental du droit international américain dont fait fi le Gouvernement nicaraguayen.

2. Déplorent les circonstances qui ont obligé les Gouvernements colombien, mexicain, panaméen et vénézuélien à reporter cette réunion.

3. Se déclarent profondément préoccupés par l'attitude du Gouvernement nicaraguayen qui a violé le droit d'asile de José Manuel Urbina Lara et qui n'a pas pris les mesures demandées par le Gouvernement costa-ricien, l'Organisation des Etats américains et le Groupe de Contadora pour résoudre le problème qu'il avait lui-même créé.

4. Réaffirment le ferme appui de leur gouvernement au processus de paix engagé par le Groupe de Contadora, se félicitent des progrès notables réalisés depuis janvier 1983, et réaffirment la volonté de leur gouvernement de poursuivre la recherche d'une solution pacifique de la crise en Amérique centrale.

5. Annoncent que, parallèlement à leurs entretiens, s'est déroulée une réunion du groupe de conseillers des trois gouvernements participants, réunion qui doit se poursuivre un jour encore et doit aboutir à la rédaction d'un document sur les mécanismes de vérification et de contrôle internationaux de l'application des accords qui pourraient être conclus dans le cadre du processus de paix. Les Gouvernements salvadorien, hondurien et costa-ricien entendent ainsi réaffirmer leur volonté de contribuer efficacement au processus de négociation, car c'est en définitive aux pays d'Amérique centrale qu'il appartient de formuler, de conclure et d'appliquer des accords propres à assurer une paix authentique et durable dans la région. Les résultats de cette réunion seront immédiatement soumis au Groupe de Contadora, pour qu'il les analyse en temps utile.

6. Lancent un appel au Gouvernement nicaraguayen pour qu'il règle rapidement, et de façon satisfaisante, le cas d'Urbina Lara.

Les Ministres des relations extérieures d'El Salvador et du Honduras remercient le Ministre des relations extérieures du Costa Rica de l'hospitalité qu'il leur a accordée pendant leur séjour à San José.

Fait à la "Casa Amarilla" le 14 février 1985 à 18 heures.

Le Ministres des relations extérieures
du Honduras,

(Signé) Edgardo PAZ BARNICA

Le Ministre des relations extérieures
d'El Salvador,

(Signé) José Eduardo TENORIO

Le Ministre des relations extérieures
du Costa Rica,

(Signé) Carlos José GUTIERREZ

